

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOUl représenté par Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

AGER 002-043/11/CC

■ Approbation des modalités de calcul de la redevance d'occupation du réseau et d'utilisation des eaux usées du domaine public pour la récupération d'énergie thermique
DEASRVS 11/5469/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La température des eaux transitant dans les réseaux et le débit important associés, représentent une énergie exploitable grâce à des échangeurs qui vont permettre de produire du chaud l'hiver et du froid l'été.

Le principe de telles installations repose sur la réalisation d'échangeurs en radier dans les canalisations existantes ou hors collecteur en utilisant le même principe lié à la température des eaux usées, pour autant que le débit transité, le diamètre et la capacité des canalisations l'autorisent.

L'échangeur est relié à une pompe à chaleur réversible qui pourra produire du chaud comme du froid. Tout projet sera soumis au préalable à la validation technique des services de MPM.

Par ailleurs, le réseau de la commune de Marseille étant exploité sous forme d'affermage, le délégataire devra surveiller les travaux effectués par les divers opérateurs au titre de sa délégation de service public lui conférant la responsabilité de la gestion des réseaux.

Il convient donc d'établir des conventions avec tout opérateur souhaitant installer un tel dispositif sur les parties du réseau d'assainissement le permettant dans lesquelles seront précisées les modalités d'exploitation aux conditions techniques et financières de la délégation de service public.

Enfin, il convient de créer une redevance d'occupation du réseau et d'utilisation des eaux usées du domaine public perçue par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et d'en fixer ses modalités de calcul fixées en annexe.

Ce dispositif permettra ainsi d'encourager le développement de systèmes de récupération d'énergie des eaux usées sur les collecteurs d'assainissement du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, depuis le 12 juillet 2010, date de promulgation du Grenelle II, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont tenues de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCT) avant fin 2012.

Devançant cette obligation, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été la première intercommunalité de la Région PACA à s'engager, dès le 22 juin 2009, dans l'élaboration d'un Plan Climat Territorial.

Le projet de récupération de l'énergie thermique provenant des canalisations d'eaux usées de MPM s'inscrit donc pleinement dans la démarche du Plan Climat, et viendra compléter la liste des actions qui seront retenues pour parvenir à atteindre le « facteur 4 » qui est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire 99-533 du 25 juin 1999 ;
- La loi 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la loi politique énergétique (Loi POPE) ;
- La loi 2009-967 du 09 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » ;
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;
- La convention d'affermage n°00/544 du 1^{er} janvier 2001 relative au service d'assainissement de Marseille et d'Allauch et ses cinq avenants ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a inscrit le développement durable dans sa politique publique, notamment dans son Plan Climat Territorial.
- Que l'exploitation de systèmes de récupération d'énergie des eaux usées dans les collecteurs d'assainissement concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée conclue avec tout opérateur souhaitant installer un dispositif de récupération d'énergie des eaux usées.

Article 2 :

Est approuvée la création d'une redevance d'utilisation des eaux usées du domaine public perçue par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ses modalités de calcul sont fixées ci-dessous et dans la convention en annexe :

Le montant de la redevance est défini avec une valeur initiale de 3 euros/kW d'énergie thermique extraite du réseau d'assainissement, sur la base d'un coût de référence du gaz, inférieur ou égal à 50€/MWh.

Le montant de cette redevance augmentera de 3 euros/kW chaque fois que le coût du gaz augmente de 10 euros/MWh par rapport au coût de référence.

La redevance est acquittée en une seule fois pour la totalité de l'année, le titre de recettes étant émis au mois d'avril.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe de l'assainissement – Sous-Politique F110 – Nature 758.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI